



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 18 août 2025, à la salle
L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à
laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **Mme. Nancy Trottier,**
Mairesse suppléante.

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était
également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, Mme Nancy TROTTIER ouvre la séance
du conseil à 20 heures et récite la déclaration d'honnêteté.

2025-08-1299

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72
heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2025-08-1300

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025.

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-
verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé
d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 14 juillet soit adopté.

ADOPTÉE

**Mme la conseillère ODETTE CHALIFOUR désire mettre sa
dissidence sur le point suivant**



2025-08-1301

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 18 août au montant de 116 353,43 \$ est déposée à l'intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 18 août 2025.

Chèques	34 541.51 \$
Paiements Accès-D Affaires	53 336,93 \$
Retenues à la sources Qc	5 499,16 \$
Retenues à la Sources Fed	1 960,09 \$
Salaires	19 495,30 \$
Paiements préautorisés	1 520, 44 \$
TOTAL	116 353,43 \$

ADOPTÉE

COMITÉS COMPTE-RENDU

LOISIRS : le module de jeux sera installé très bientôt

POLITIQUE FAMILIALE : pas de développement

INCENDIE : mesures d'urgence le 15 juillet concernant l'éboulement au rang de la Rivière- Blanche Est

VOIRIE SECTEUR OUEST : Changement de pancarte sur le rang Nadeau

VOIRIE SECTEUR EST : Réparation rang Saint-David

ASSAINISSEMENT DES EAUX : Dû à un arrêt de la station, nous avons eu un dépassement des coliformes fécaux quelques heures.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX : rien à signaler

2025-08-1302

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ET RESPONSABLE DES PERMIS ET CERTIFICATS- DROIT DE VISITES DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe et de Saint-Casimir désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1)) pour conclure une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal est à combler;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la *Loi sur*



l'aménagement et l'urbanisme, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du *Code municipal du Québec* relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE il y a eu un appel de candidatures pendant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme un inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kauryne Nolla s'est démarquée lors de l'entrevue du 15 juillet 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Le conseil nomme Mme Kauryne Nolla au poste d'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Thuribe et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales à compter du 18 août 2025 ;
- Mme Kauryne Nolla, sans être limitatif, soit habilitée à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492, du *Code municipal du Québec*;
- La description des tâches et responsabilités, le salaire et les conditions de travail de l'inspectrice seront indiqués dans un contrat de travail, signé par la direction générale et le maire Jacques Delisle.

ADOPTÉE

2025-08-1303

CESSATION DES OPÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS QUI GÈRE LE CENTRE MÉDICAL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Thuribe désire mettre fin aux opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard le 30 septembre 2025 pour que celui-ci soit éventuellement dissout ;

CONSIDÉRANT QUE, le Groupe de Médecine Familiale devra prendre en charge l'ensemble des contrats et engagements



souscrits par le Centre Médicale et Professionnel de l'Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Thuribe accepte la constitution d'un fond d'urgence avec les liquidités excédentaires à la fermeture des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) d'un montant maximal de 125 000\$ qui sera déposé dans un compte en fidéicomis et utilisés pour assurer la pérennité des services médicaux de proximité, le tout suivant des termes et conditions à négocier avec les représentants du Groupe de Médecine Familiale;

CONSIDÉRANT QUE, Gestion Santé Expert et le Groupe de Médecine Familiale Saint-Marc-des-Carières doivent aussi considérer le matériel et l'équipement de bureau au montant de 28 499,65 \$ que le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf cède au Groupe de Médecine Familiale;

CONSIDÉRANT QUE, la constitution de ce fonds d'urgence demeure conditionnelle à ce que le Groupe de Médecine Familiale assume l'ensemble des obligations souscrites par le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard le 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER
PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la cessation des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard le 30 septembre 2025;

DE CONSTITUER un fonds d'urgence selon les modalités prévues;

D'AUTORISER le maire M. Jacques Delisle de la municipalité de Saint-Thuribe à signer le document signifiant la fin des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.).

ADOPTÉE

2025-08-1304

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe à créer un comité de bénévoles, d'élus ainsi que de citoyens pour refaire la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la LCM (loi sur les compétences municipale du Québec) RLRQ C-47.1 permet à l'article 82.1 que lorsque la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE:



- Le conseil municipal autorise la direction générale à donner une rémunération de 35,00 \$ par présence des citoyens nommés au comité de la politique familiale et des aînés.

ADOPTÉE

2025-08-1305

LOCATION DE LA SALLE L'ORÉE DES BOIS-DEMANDE DE SOLIDARITÉ CITOYENNE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe a reçu une demande pour l'utilisation de la cuisine du centre communautaire de L'Orée des Bois à titre de location gratuite;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Solidarité citoyenne Portneuf est un organisme communautaire qui offre de nombreux services pour favoriser la sécurité alimentaire et briser l'isolement social;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise sur pied d'ateliers culinaires réunissant des personnes aînées qui souhaitent briser l'isolement social et contribuer à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à l'organisme la Table de Concertation des Aînés de Portneuf qui chapeaute le projet d'offrir gratuitement la cuisine de la salle l'Orée des Bois aux dates demandées, les mardi 2 septembre 2025, 7 octobre 2025, le mardi 4 novembre 2025, le mardi 2 décembre 2025, les mardis 3 février 2026 et 3 mars 2026.

ADOPTÉE

2025-08-XXXX

MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 183 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAIN CHEMINS MUNICIPAUX

On attends la réponse du MTQ avant de se prononcer.

2025-08-1306

AUTORISATION POUR ACHATS DE MATS POUR DRAPEAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour faire l'acquisition de mats pour des drapeaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu seulement une soumission pour les mâts et les techno-pieux

CONSIDÉRANT QU'une somme est budgétée pour l'acquisition et que le reste du montant sera pris dans le fond général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT

ET résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL à faire l'achat de trois mâts de 3 ½ à Normétal au montant de 2 025,00 \$ (plus taxes) ainsi 3 techno-Pieux à Techno Pieux Mauricie au montant de 2 000,00 \$ (plus taxes).



ADOPTÉE

2025-08-1307

SOUMISSION POUR OPÉRATEUR ET PELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un besoin d'excavation pour quelques travaux de réparation avec l'aide d'une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT que le contrat est moins de 25 000,00 \$, nous pouvons accorder un contrat de gré-à gré sans appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de gré-à gré avec Omer Audet et Fils Ltée pour excavation et menu travaux avec pelle mécanique au montant de 150,00 \$/ heure + frais pour le transport de 130,00 \$

ADOPTÉE

2025-08-1308

RÈGLEMENT #247 CONCERNANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES DÉPENSES DES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1094.7 du code municipal, une municipalité peut créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour le financement des dépenses liées au service de la voirie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Lise Chalifour et que le dépôt du 1^{er} projet de règlement a été déposé à la table du conseil lors de la séance du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement pour créer une réserve financière pour des dépenses de voirie a été déposé à la table du conseil en séance du 18 août 2025 et qu'aucun changement n'y a été apporté depuis le dépôt dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est:PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Ledit règlement, tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 247 et le titre de Règlement créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie.;

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profil de l'ensemble de la Municipalité de Saint-Thuribe;



ARTICLE 4 BUT DE LA RÉSERVE

La réserve financière sera limitée à 20 000\$ par année, celle-ci doit servir exclusivement aux dépenses pour les services de la voirie;

ARTICLE 5 SOMMES AFFECTÉES

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent des surplus non-affectés du budget pour le service de la voirie, fixée annuellement par le règlement, à l'imposition de compensation et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'année en cours;

ARTICLE 6 RÉSERVE

La réserve financière commencera à s'accumuler dès que le règlement entrera en vigueur en 2025;

ARTICLE 7 DURÉE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature;

ARTICLE 8 FOND GÉNÉRAL

À la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses sera affecté au fond général de la municipalité;

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

9.0 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au 19 août 2025

ADOPTÉE

2025-08-1309

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :



- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'APPROUVER la municipalité de Saint-Thuribe le règlement d'emprunt 45-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE

DIVERS

- a) Glissement de terrain (Avis Public et lien avec le MSP)
- b) Église

2025-08-1310

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h30

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nancy Trottier
Mairesse Suppléante

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier